



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 25 avril, à seize heures et cinquante quatre minutes,
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 18 mai 2018, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (20): Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL-ARPHAXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Patrice RESEDEDANT, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur José ADELAIDE, Madame Florence DUPORT, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient Excusés (02): Madame Victoire JASMIN, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON.

Etaient représentés (04): Monsieur Ketty LABUTHIE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Laure PHAETON, Madame Monsieur Jean DARTRON.

Etaient absents (07): Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désignée pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



Délibération n°04-13-2018

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre – Travaux de panneautage – Tranche 3 de l'adressage.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux permet à l'État d'accompagner les communes dans la réalisation des investissements et équipements ruraux structurants pour leur territoire. La Tranche 1 du panneautage a consisté à la réalisation des travaux du centre-bourg, Dubelloy, Sauvia, Geffrier. La Tranche 2, en cours de finalisation, permettra le panneautage des secteurs de Béguette, Champs Fleury, Calebasse, Naud, lotissement Desvarieux, Lemesle, Quirine.

3^{ème} tranche du panneautage-adressage du territoire :

Cette troisième tranche qui pourra démarrer au deuxième semestre de l'année 2018 permettra d'accélérer le processus et couvrira l'essentiel du territoire communal.

Nombre de numéros : 6260, Nombre de plaques de rues : 635, Nombre de voies : 200

Secteurs à venir : Brion, Espérance, Jabrun, Lasserre, Chazeau, Vieux-Bourg, Perrin, Belle Espérance, Bonne-Terre, Richeval, Rotours

Ces travaux devraient accélérer l'optimisation des bases fiscales notamment sur le foncier bâti (principale source des recettes fiscales de la collectivité).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l'exposé du Maire,

Et après en avoir débattu,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau plan de financement de la Tranche 3 de l'opération de panneautage comme suit :

Financeurs	Pourcentage	Montant en euros HT (€)
DETR	20%	200 000,00
CANGT	30%	300 000,00
Ville de Morne-à-l'Eau	50%	500 000,00
Total	100%	1 000 000,00

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires et actes, administratif ou notarié, se rapportant à cette affaire ;

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal

Pour expédition certifiée conforme
Fait à Morne-À-L'eau, le 28 mai 2018,

Le Maire,
Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le... 06 Juin 2018

Formalités de publicité

Effectuées le 07 Juin 2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

